



Tableaux

Perspectives financières de l'AVS

Dans le cadre de :	Date :	10.06.2026
Perspectives financières de l'AVS	Stade :	Décompte définitif 2024, paramètres macroéconomiques du 12.06.2025
	Domaine :	AVS

Contenu

Perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur (scénario de référence).	1
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur.	2
Perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.	3
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence). Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.	4
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral. Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.	5
Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 08.06.2026 (scénario de référence). Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	6
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 08.06.2026 (scénario de référence). Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	7
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 08.06.2026. Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.	8

Perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 09.06.2026 (scénario de référence). Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.	9
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil national du 09.06.2026 (scénario de référence). Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.	10
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 09.06.2026. Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.	11
Perspectives financières de l'AVS selon conférence de conciliation (scénario de référence). Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,2 point à partir de 2028.	12
Conséquences financières des mesures de l'AVS selon conférence de conciliation (scénario de référence). Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,2 point à partir de 2028.	13
Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon conférence de conciliation. Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,2 point à partir de 2028.	14

Contact

Office fédéral des assurances sociales OFAS
Communication
+41 58 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch

Versions linguistiques de ce document

DE : Finanzperspektiven der AHV bis 2040
IT : Prospettive finanziarie dell'AVS al 2040

Perspectives financières de l’AVS selon le droit en vigueur (scénario de référence)

Montants en millions de francs constants de l’année 2024 (évolution en volume, sans l’effet de l’inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes									Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs					
			Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursoires, divers								Total des recettes		Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)		(2)		(2)			(2)		(3)								
2024	50 941		38 669		4 397		10 290		362		53 719		2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	3.1	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	2.8	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	1.7	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	41 307	1.7	4 969	1.6	12 084	0.9	375	-0.9	58 735	1.5	-1 087	1 445	358	58 406	48 355	12.6	-0.3	-0.2	98	81
2029	61 920	3.5	41 978	1.6	5 052	1.7	12 508	3.5	371	-1.0	59 909	2.0	-2 011	1 463	- 548	57 280	47 328	12.8	-0.6	-0.4	93	76
2030	62 738	1.3	42 660	1.6	5 134	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	60 835	1.5	-1 903	1 430	- 474	56 239	46 386	12.7	-0.5	-0.4	90	74
2031	65 169	3.9	43 369	1.7	5 219	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	62 117	2.1	-3 052	1 377	-1 675	54 007	44 252	13.0	-0.8	-0.6	83	68
2032	65 793	1.0	44 076	1.6	5 304	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	63 030	1.5	-2 762	1 314	-1 448	52 024	42 365	12.9	-0.7	-0.5	79	64
2033	68 286	3.8	44 793	1.6	5 391	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	64 334	2.1	-3 952	1 232	-2 720	48 789	39 226	13.2	-1.0	-0.8	71	57
2034	68 664	0.6	45 616	1.8	5 489	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	65 329	1.5	-3 336	1 145	-2 191	46 116	36 647	13.1	-0.9	-0.6	67	53
2035	70 700	3.0	46 300	1.5	5 600	2.0	14 300	3.1	300	-15.1	66 500	1.8	-4 100	1 000	-3 100	42 600	33 200	13.2	-1.0	-0.8	60	47
2036	70 900	0.3	47 100	1.7	5 700	1.8	14 300	0.0	300	0.0	67 400	1.4	-3 500	1 000	-2 500	39 600	30 300	13.1	-0.9	-0.6	56	43
2037	72 900	2.8	47 800	1.5	5 800	1.8	14 700	2.8	300	0.0	68 600	1.8	-4 300	900	-3 500	35 800	26 600	13.2	-1.1	-0.8	49	36
2038	72 900	0.0	48 500	1.5	5 800	0.0	14 700	0.0	300	0.0	69 400	1.2	-3 500	700	-2 700	32 700	23 600	13.0	-0.8	-0.6	45	32
2039	74 800	2.6	49 300	1.6	5 900	1.7	15 100	2.7	300	0.0	70 700	1.9	-4 200	600	-3 500	28 800	19 800	13.2	-1.0	-0.7	38	26
2040	74 700	-0.1	50 000	1.4	6 000	1.7	15 100	0.0	300	0.0	71 400	1.0	-3 300	500	-2 700	25 800	16 900	13.0	-0.8	-0.6	35	23

Explications

- (1) Les taux d’anticipation et d’ajournement ne sont pas adaptés à l’espérance de vie.
- (2) Variation annuelle en %
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l’effet de dépréciation du capital suite à l’inflation. Le capital d’une année à prix constants s’obtient en additionnant au capital de l’année précédente, le résultat d’exploitation de l’année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l’aide à la lecture).
- Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l’objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l’évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissment	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
Adaptation des rentes tous les deux ans					

Scénario démographique utilisé :

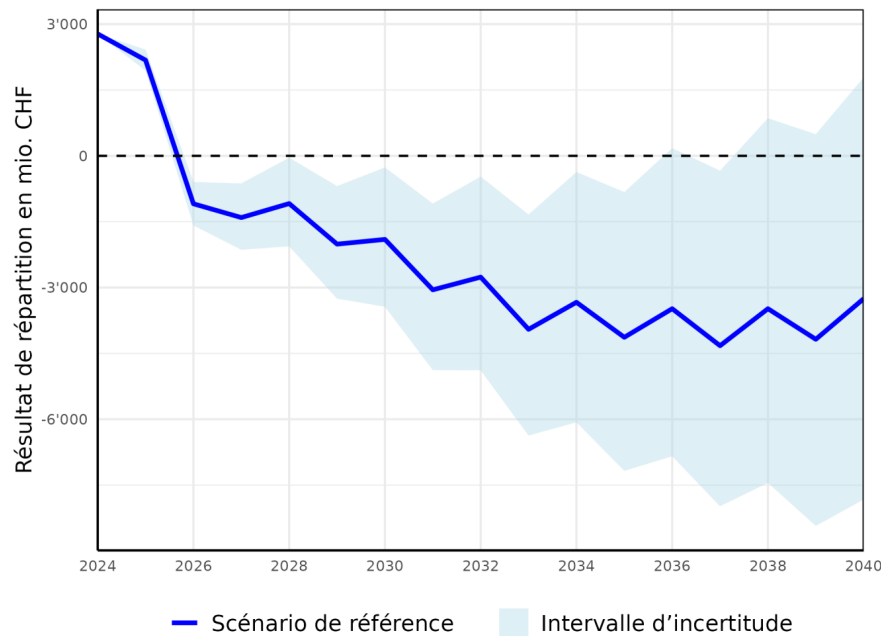
Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 10.06.2026

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon le droit en vigueur

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS, 10.06.2026

Perspectives financières de l’AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l’année 2024 (évolution en volume, sans l’effet de l’inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes									Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursiores, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)		(2)		(2)		(2)				(3)						
2024	50 941		38 669		4 397		10 290		362		53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 557	-1.4	378	0.3	57 448	-1 821	1 407	- 413	58 150	48 009	12.6	-0.5	-0.4	98	81
2028	59 823	0.9	41 307	1.7	6 932	41.8	11 665	0.9	375	-0.9	60 279	457	1 455	1 912	59 544	49 492	12.6	0.1	0.1	100	83
2029	61 920	3.5	41 978	1.6	7 578	9.3	12 074	3.5	371	-1.0	62 002	82	1 528	1 610	60 564	50 612	12.8	0.0	0.0	98	82
2030	62 738	1.3	42 660	1.6	7 701	1.6	12 234	1.3	368	-1.0	62 963	224	1 559	1 784	61 748	51 895	12.7	0.1	0.0	98	83
2031	65 169	3.9	43 369	1.7	7 829	1.7	13 164	7.6	364	-1.0	64 727	- 442	1 579	1 137	62 274	52 519	13.0	-0.1	-0.1	96	81
2032	65 793	1.0	44 076	1.6	7 956	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	65 683	- 110	1 599	1 489	63 147	53 488	12.9	0.0	0.0	96	81
2033	68 286	3.8	44 793	1.6	8 086	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	67 029	-1 257	1 603	346	62 868	53 304	13.2	-0.3	-0.2	92	78
2034	68 664	0.6	45 616	1.8	8 234	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	68 073	- 591	1 604	1 014	63 259	53 790	13.1	-0.2	-0.1	92	78
2035	70 700	3.0	46 300	1.5	8 400	2.0	14 300	3.1	300	-15.1	69 300	-1 300	1 600	300	62 900	53 500	13.2	-0.3	-0.3	89	76
2036	70 900	0.3	47 100	1.7	8 500	1.2	14 300	0.0	300	0.0	70 200	- 700	1 600	900	63 200	53 900	13.1	-0.2	-0.1	89	76
2037	72 900	2.8	47 800	1.5	8 600	1.2	14 700	2.8	300	0.0	71 500	-1 400	1 600	100	62 700	53 500	13.2	-0.4	-0.3	86	73
2038	72 900	0.0	48 500	1.5	8 800	2.3	14 700	0.0	300	0.0	72 300	- 600	1 600	1 000	63 100	54 000	13.0	-0.1	-0.1	87	74
2039	74 800	2.6	49 300	1.6	8 900	1.1	15 100	2.7	300	0.0	73 600	-1 200	1 600	400	62 900	53 900	13.2	-0.3	-0.2	84	72
2040	74 700	-0.1	50 000	1.4	9 000	1.1	15 100	0.0	300	0.0	74 500	- 200	1 600	1 400	63 600	54 700	13.0	-0.1	0.0	85	73

Explications

- (1) Les taux d’anticipation et d’ajournement ne sont pas adaptés à l’espérance de vie.
- (2) Variation annuelle en %
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l’effet de dépréciation du capital suite à l’inflation. Le capital d’une année à prix constants s’obtient en additionnant au capital de l’année précédente, le résultat d’exploitation de l’année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l’aide à la lecture). Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l’objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l’évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
Adaptation des rentes tous les deux ans					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 10.06.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon projet du Conseil fédéral (scénario de référence)

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération		Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	-415	864	449	4276	-3827
2028	4309	1963	-419	870	2414	4309	-1895
2029	4455	2526	-433	900	2993	4455	-1463
2030	4510	2567	-439	911	3039	4510	-1471
2031	4681	2610	0	946	3555	4681	-1126
2032	4723	2652	0	954	3606	4723	-1117
2033	4901	2695	0	990	3685	4901	-1216
2034	4930	2745	0	996	3741	4930	-1190
2035	5080	2790	0	1030	3820	5080	-1260
2036	5090	2830	0	1030	3860	5090	-1230
2037	5240	2880	0	1060	3940	5240	-1300
2038	5240	2920	0	1060	3980	5240	-1260
2039	5380	2970	0	1090	4060	5380	-1320
2040	5370	3010	0	1080	4090	5370	-1280

Explications

OFAS, 10.06.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Augmentation du taux de TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028
- 3) La contribution de la Confédération sera réduite à 19,5% des dépenses jusqu'à l'entrée en vigueur de la prochaine réforme (prévue en 2031)
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

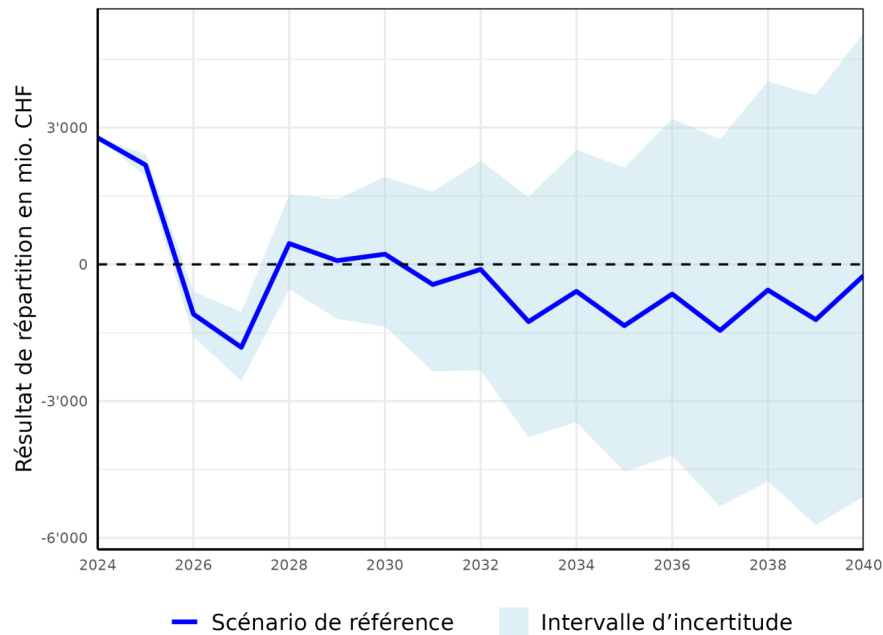
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon projet du Conseil fédéral

Augmentation de la TVA de 0,7 point de pourcentage à partir de 2028. Réduction temporaire de la contribution fédérale à 19,5 pourcent.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS, 10.06.2026

Perspectives financières de l’AVS selon décision du Conseil des États du 08.06.2026 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l’année 2024 (évolution en volume, sans l’effet de l’inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes									Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursiores, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)		(2)		(2)		(2)				(3)						
2024	50 941		38 669		4 397		10 290		362		53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	42 737	5.2	6 035	23.5	12 084	0.9	375	-0.9	61 231	1 409	1 481	2 890	60 939	50 887	12.6	0.4	0.3	102	85
2029	61 920	3.5	43 431	1.6	6 425	6.5	12 508	3.5	371	-1.0	62 735	814	1 580	2 395	62 730	52 778	12.8	0.2	0.2	101	85
2030	62 738	1.3	44 136	1.6	6 529	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	63 706	968	1 635	2 603	64 712	54 858	12.7	0.3	0.2	103	87
2031	65 169	3.9	44 870	1.7	6 637	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	65 036	- 133	1 672	1 539	65 610	55 854	13.0	0.0	0.0	101	86
2032	65 793	1.0	45 601	1.6	6 745	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	65 997	204	1 703	1 907	66 867	57 208	12.9	0.1	0.0	102	87
2033	68 286	3.8	46 343	1.6	6 855	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	67 348	- 937	1 718	781	66 986	57 423	13.2	-0.2	-0.2	98	84
2034	68 664	0.6	47 194	1.8	6 981	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	68 398	- 266	1 732	1 466	67 789	58 320	13.1	-0.1	-0.1	99	85
2035	70 700	3.0	47 900	1.5	7 100	1.7	14 300	3.1	300	-15.1	69 600	-1 000	1 700	700	67 800	58 500	13.2	-0.3	-0.2	96	83
2036	70 900	0.3	48 700	1.7	7 200	1.4	14 300	0.0	300	0.0	70 600	- 300	1 800	1 400	68 600	59 300	13.1	-0.1	-0.1	97	84
2037	72 900	2.8	49 400	1.4	7 300	1.4	14 700	2.8	300	0.0	71 800	-1 100	1 800	600	68 600	59 400	13.2	-0.3	-0.2	94	81
2038	72 900	0.0	50 200	1.6	7 400	1.4	14 700	0.0	300	0.0	72 700	- 200	1 800	1 600	69 500	60 400	13.0	-0.1	0.0	95	83
2039	74 800	2.6	51 000	1.6	7 500	1.4	15 100	2.7	300	0.0	74 000	- 900	1 800	900	69 700	60 700	13.2	-0.2	-0.2	93	81
2040	74 700	-0.1	51 700	1.4	7 700	2.7	15 100	0.0	300	0.0	74 800	100	1 800	1 900	70 900	62 000	13.0	0.0	0.0	95	83

Explications

- (1) Les taux d’anticipation et d’ajournement ne sont pas adaptés à l’espérance de vie.
- (2) Variation annuelle en %
- (3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l’effet de dépréciation du capital suite à l’inflation. Le capital d’une année à prix constants s’obtient en additionnant au capital de l’année précédente, le résultat d’exploitation de l’année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l’aide à la lecture).
- Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l’objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l’évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissment	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
Adaptation des rentes tous les deux ans					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 10.06.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil des États du 08.06.2026 (scénario de référence)

Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1066	1430	870	3366	4309	-943
2029	4455	1373	1453	900	3725	4455	-730
2030	4510	1395	1476	911	3782	4510	-728
2031	4681	1418	1501	946	3864	4681	-817
2032	4723	1441	1525	954	3920	4723	-803
2033	4901	1465	1550	990	4005	4901	-897
2034	4930	1491	1578	996	4066	4930	-865
2035	5080	1510	1600	1030	4140	5080	-940
2036	5090	1540	1630	1030	4200	5090	-890
2037	5240	1560	1650	1060	4270	5240	-970
2038	5240	1590	1680	1060	4330	5240	-910
2039	5380	1610	1710	1090	4410	5380	-970
2040	5370	1630	1730	1080	4440	5370	-930

Explications

OFAS, 10.06.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028, sans augmentation du taux réduit
- 3) Augmentation des cotisations de 0,3 point de pourcentage à partir de 2028
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

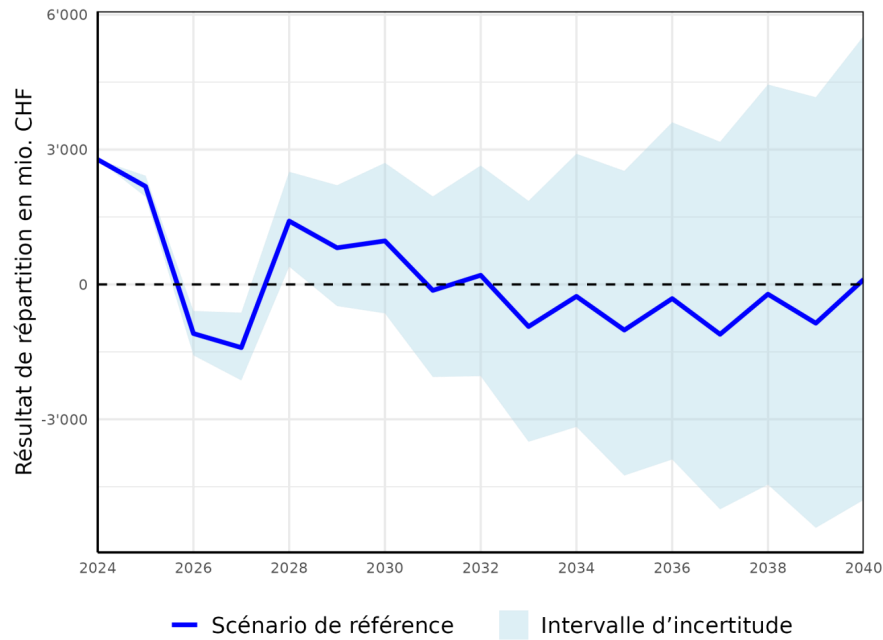
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil des États du 08.06.2026

Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,3 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 10.06.2026

Perspectives financières de l’AVS selon décision du Conseil national du 09.06.2026 (scénario de référence)

Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.

Montants en millions de francs constants de l’année 2024 (évolution en volume, sans l’effet de l’inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes									Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursiores, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)		(2)		(2)		(2)				(3)						
2024	50 941		38 669		4 397		10 290		362		53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	41 307	1.7	6 302	28.9	12 084	0.9	375	-0.9	60 068	246	1 464	1 710	59 759	49 708	12.6	0.1	0.1	100	83
2029	61 920	3.5	41 978	1.6	6 768	7.4	12 508	3.5	371	-1.0	61 625	- 295	1 529	1 234	60 401	50 449	12.8	-0.1	-0.1	98	81
2030	62 738	1.3	42 660	1.6	6 878	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	62 578	- 160	1 549	1 389	61 192	51 339	12.7	0.0	0.0	98	82
2031	65 169	3.9	43 369	1.7	6 992	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	63 890	-1 279	1 550	271	60 857	51 101	13.0	-0.3	-0.3	93	78
2032	65 793	1.0	44 076	1.6	7 106	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	64 832	- 961	1 545	583	60 838	51 179	12.9	-0.3	-0.2	92	78
2033	68 286	3.8	44 793	1.6	7 221	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	66 165	-2 121	1 521	- 600	59 636	50 072	13.2	-0.6	-0.4	87	73
2034	68 664	0.6	45 616	1.8	5 881	-18.6	13 870	0.6	353	-1.0	65 720	-2 944	1 473	-1 471	57 574	48 105	13.1	-0.8	-0.6	84	70
2035	70 700	3.0	46 300	1.5	5 600	-4.8	14 300	3.1	300	-15.1	66 500	-4 100	1 400	-2 700	54 300	44 900	13.2	-1.0	-0.8	77	64
2036	70 900	0.3	47 100	1.7	5 700	1.8	14 300	0.0	300	0.0	67 400	-3 500	1 300	-2 200	51 500	42 300	13.1	-0.9	-0.6	73	60
2037	72 900	2.8	47 800	1.5	5 800	1.8	14 700	2.8	300	0.0	68 600	-4 300	1 200	-3 100	47 900	38 700	13.2	-1.1	-0.8	66	53
2038	72 900	0.0	48 500	1.5	5 800	0.0	14 700	0.0	300	0.0	69 400	-3 500	1 100	-2 400	45 100	36 000	13.0	-0.8	-0.6	62	49
2039	74 800	2.6	49 300	1.6	5 900	1.7	15 100	2.7	300	0.0	70 700	-4 200	1 000	-3 200	41 500	32 400	13.2	-1.0	-0.7	55	43
2040	74 700	-0.1	50 000	1.4	6 000	1.7	15 100	0.0	300	0.0	71 400	-3 300	900	-2 300	38 700	29 800	13.0	-0.8	-0.6	52	40

Explications

- (1) Les taux d’anticipation et d’ajournement ne sont pas adaptés à l’espérance de vie.
(2) Variation annuelle en %
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l’effet de dépréciation du capital suite à l’inflation. Le capital d’une année à prix constants s’obtient en additionnant au capital de l’année précédente, le résultat d’exploitation de l’année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l’aide à la lecture).
Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l’objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l’évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
Adaptation des rentes tous les deux ans					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 10.06.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon décision du Conseil national du 09.06.2026 (scénario de référence)

Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)			
2024	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1333	870	2204	4309	-2106
2029	4455	1716	900	2616	4455	-1839
2030	4510	1744	911	2655	4510	-1855
2031	4681	1773	946	2718	4681	-1963
2032	4723	1801	954	2755	4723	-1968
2033	4901	1831	990	2821	4901	-2080
2034	4930	391	996	1387	4930	-3543
2035	5080	0	1030	1030	5080	-4050
2036	5090	0	1030	1030	5090	-4060
2037	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2038	5240	0	1060	1060	5240	-4180
2039	5380	0	1090	1090	5380	-4290
2040	5370	0	1080	1080	5370	-4290

Explications

OFAS, 10.06.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.
- 3) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

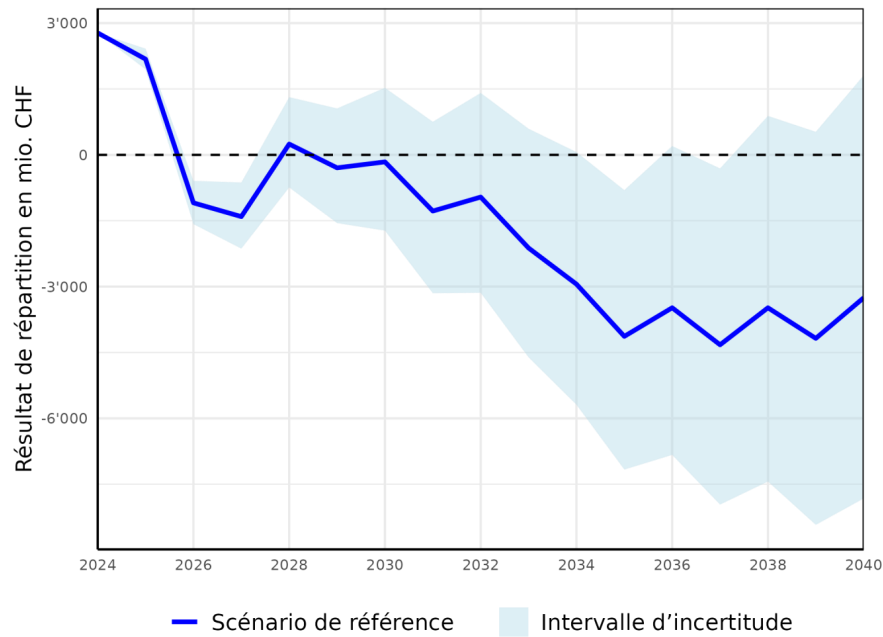
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon décision du Conseil national du 09.06.2026

Relèvement de la TVA de 0,5 point de pourcentage à partir de 2028 jusqu'à 2033, sans augmentation du taux réduit.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS, 10.06.2026

Perspectives financières de l’AVS selon conférence de conciliation (scénario de référence)

Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,2 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l’année 2024 (évolution en volume, sans l’effet de l’inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2024

Année	Dépenses		Recettes									Résultats			État du fonds AVS		Indicateurs				
	Total des dépenses		Cotisations		TVA		Contribution de la Confédération		Produits des maisons de jeu et produits des actions récursiores, divers		Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat des placements	Résultat d'exploita-tion	Capital	Capital sans la dette de l'AI	Dépenses en % de la masse salariale AVS	Résultat de répartition en point de TVA	Résultat de répartition en % de la masse salariale AVS	Capital en % des dépenses	Capital sans la dette de l'AI en % des dépenses
	(1)	(2)	(2)		(2)		(2)		(2)		(2)				(3)						
2024	50 941		38 669		4 397		10 290		362		53 719	2 778	2 775	5 553	55 914	45 630	11.4	0.9	0.6	110	90
2025	53 177	4.4	39 506	2.2	4 752	8.1	10 742	4.4	357	-1.4	55 357	2 180	1 083	3 263	59 121	48 848	11.7	0.6	0.5	111	92
2026	58 003	9.1	40 009	1.3	4 807	1.2	11 717	9.1	377	5.7	56 910	-1 093	1 297	205	59 032	48 809	12.6	-0.3	-0.2	102	84
2027	59 268	2.2	40 624	1.5	4 888	1.7	11 972	2.2	378	0.3	57 863	-1 406	1 413	7	58 571	48 429	12.6	-0.4	-0.3	99	82
2028	59 823	0.9	42 260	4.0	6 035	23.5	12 084	0.9	375	-0.9	60 755	932	1 474	2 407	60 455	50 404	12.6	0.3	0.2	101	84
2029	61 920	3.5	42 946	1.6	6 425	6.5	12 508	3.5	371	-1.0	62 250	330	1 559	1 889	61 746	51 794	12.8	0.1	0.1	100	84
2030	62 738	1.3	43 644	1.6	6 529	1.6	12 673	1.3	368	-1.0	63 214	476	1 598	2 074	63 208	53 355	12.7	0.1	0.1	101	85
2031	65 169	3.9	44 370	1.7	6 637	1.7	13 164	3.9	364	-1.0	64 536	- 633	1 620	987	63 569	53 813	13.0	-0.2	-0.1	98	83
2032	65 793	1.0	45 092	1.6	6 745	1.6	13 290	1.0	360	-1.0	65 488	- 305	1 635	1 330	64 270	54 611	12.9	-0.1	-0.1	98	83
2033	68 286	3.8	45 826	1.6	6 855	1.6	13 794	3.8	357	-1.0	66 832	-1 454	1 633	179	63 813	54 249	13.2	-0.4	-0.3	93	79
2034	68 664	0.6	46 668	1.8	6 981	1.8	13 870	0.6	353	-1.0	67 872	- 792	1 630	838	64 019	54 550	13.1	-0.2	-0.2	93	79
2035	70 700	3.0	47 400	1.6	7 100	1.7	14 300	3.1	300	-15.1	69 100	-1 500	1 600	100	63 500	54 100	13.2	-0.4	-0.3	90	77
2036	70 900	0.3	48 100	1.5	7 200	1.4	14 300	0.0	300	0.0	70 000	- 900	1 600	800	63 600	54 300	13.1	-0.2	-0.2	90	77
2037	72 900	2.8	48 900	1.7	7 300	1.4	14 700	2.8	300	0.0	71 300	-1 700	1 600	- 100	62 900	53 700	13.2	-0.4	-0.3	86	74
2038	72 900	0.0	49 600	1.4	7 400	1.4	14 700	0.0	300	0.0	72 100	- 800	1 600	800	63 100	54 000	13.0	-0.2	-0.1	87	74
2039	74 800	2.6	50 400	1.6	7 500	1.4	15 100	2.7	300	0.0	73 400	-1 400	1 600	200	62 600	53 600	13.2	-0.3	-0.3	84	72
2040	74 700	-0.1	51 200	1.6	7 700	2.7	15 100	0.0	300	0.0	74 200	- 500	1 600	1 100	63 100	54 200	13.0	-0.1	-0.1	85	73

Explications

- (1) Les taux d’anticipation et d’ajournement ne sont pas adaptés à l’espérance de vie.
(2) Variation annuelle en %
(3) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l’effet de dépréciation du capital suite à l’inflation. Le capital d’une année à prix constants s’obtient en additionnant au capital de l’année précédente, le résultat d’exploitation de l’année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l’aide à la lecture).
Les effets de la nouvelle présentation des comptes selon les normes IPSAS sont pris en compte dans le capital (+470 millions CHF en 2024).

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l’objet de révisions conséquentes.

Hypothèses concernant l’évolution économique du 12.06.2025, en %:

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Indice des salaires	1.1	0.8	1.1	1.4	1.6
Renchérissement	0.1	0.5	0.8	0.9	1.0
Adaptation des rentes tous les deux ans					

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

OFAS, 10.06.2026

Conséquences financières des mesures de l'AVS selon conférence de conciliation (scénario de référence)

Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,2 point à partir de 2028.

Situation: décompte définitif 2024

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Année	13e rente de vieillesse	TVA	Augmentation des cotisations	Contribution de la Confédération	Modification recettes	Modification dépenses	Effet total
	Dépenses	Recettes	Recettes	Recettes	Solde de toutes les mesures	Solde de toutes les mesures	Recettes - dépenses
	1)	2)	3)	4)			
2024	0	0	0	0	0	0	0
2025	0	0	0	0	0	0	0
2026	4190	0	0	846	846	4190	-3344
2027	4276	0	0	864	864	4276	-3412
2028	4309	1066	953	870	2890	4309	-1419
2029	4455	1373	968	900	3241	4455	-1214
2030	4510	1395	984	911	3290	4510	-1220
2031	4681	1418	1001	946	3364	4681	-1317
2032	4723	1441	1017	954	3412	4723	-1311
2033	4901	1465	1033	990	3488	4901	-1413
2034	4930	1491	1052	996	3540	4930	-1391
2035	5080	1510	1070	1030	3610	5080	-1470
2036	5090	1540	1090	1030	3660	5090	-1430
2037	5240	1560	1100	1060	3720	5240	-1520
2038	5240	1590	1120	1060	3770	5240	-1470
2039	5380	1610	1140	1090	3840	5380	-1540
2040	5370	1630	1150	1080	3860	5370	-1510

Explications

OFAS, 10.06.2026

- 1) Versement annuel d'une 13e rente de vieillesse à hauteur de 8,33% de la rente annuelle
- 2) Relèvement du taux de TVA de 0,4 point de pourcentage à partir de 2028, sans augmentation du taux réduit
- 3) Augmentation des cotisations de 0,2 point de pourcentage à partir de 2028
- 4) Selon le droit en vigueur, la Confédération couvre 20,2% des dépenses de l'AVS

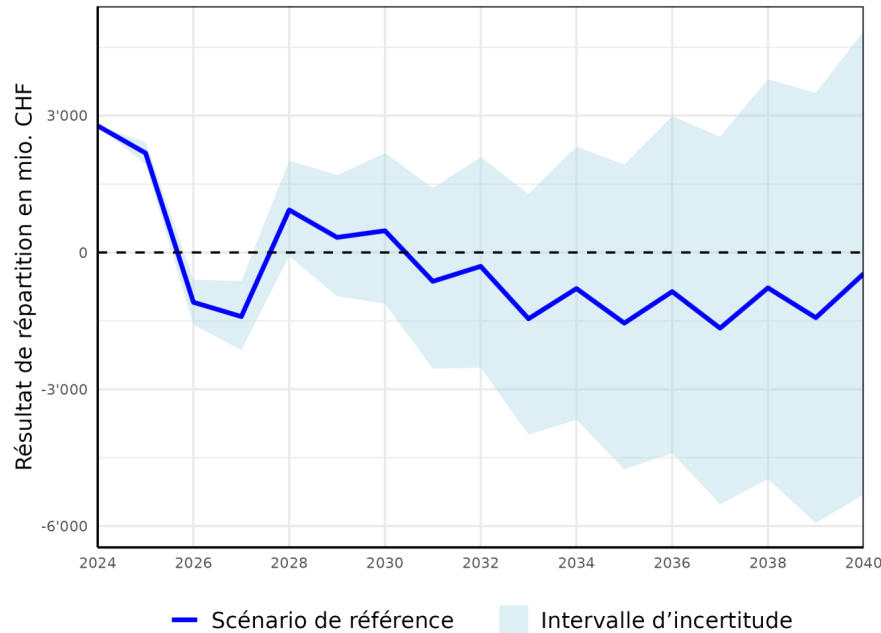
Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

Scénarios des perspectives financières de l'AVS selon conférence de conciliation

Augmentation de la TVA (sans augmentation du taux réduit) de 0,4 point à partir de 2028 et augmentation des taux de cotisation de 0,2 point à partir de 2028.

Montants en millions de francs constants de l'année 2024 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Graphique 1: Projections à long terme avec intervalle d'incertitude, AVS résultats de répartition 2024-2040



Guide de lecture du graphique :

Le Graphique 1 présente une projection des résultats de la répartition de l'AVS avec un scénario de référence et une quantification de l'incertitude, représentée par « l'intervalle d'incertitude ». Ce dernier est limité par un scénario « haut » et un scénario « bas ».

Le scénario de référence est calculé en extrapolant les tendances passées dans l'avenir, tandis que les deux scénarios alternatifs reposent également sur des hypothèses plausibles, qui ne s'inscrivent toutefois pas dans le prolongement de l'évolution historique. Étant donné que le scénario de base est calculé en extrapolant les tendances passées, il doit être considéré comme le scénario le plus plausible tant que ces tendances restent pertinentes.

Les hypothèses exogènes pour les trois scénarios des résultats de répartition peuvent être consultées dans le document Hypothèses exogènes scénarios AVS 2025¹.

La zone colorée entre les scénarios indique les évolutions possibles, qui sont limitées par les scénarios « haut » et « bas » (l'intervalle d'incertitude). Ainsi, les points qui se trouvent à proximité du scénario de référence, mais qui ne se situent pas exactement sur sa ligne, s'expliquent par le fait que les hypothèses exogènes sous-jacentes s'écartent de celles du scénario de référence, soit à la hausse, soit à la baisse. Pour l'AVS, outre les trois scénarios démographiques de l'OFS et les scénarios économiques correspondants du SECO, le calcul de l'intervalle d'incertitude tient également compte, entre autres, de l'incertitude liée à l'évolution des rentes de vieillesse moyennes.

¹ <https://www.bsv.admin.ch/finances-avs>

Utilisation :

Le scénario de référence des résultats de répartition aide à la prise de décision. Les deux scénarios alternatifs délimitent la marge d'incertitude liée au scénario de référence. Pour les projections à long terme, il est nécessaire de prendre en compte plusieurs évolutions possibles, représentées sous forme d'intervalle. Celui-ci doit aider à illustrer et à prendre en compte différentes évolutions possibles afin de pouvoir prendre des décisions fondées.

OFAS 10.06.2026